

DIRECTION GENERALE DES SERVICES
Secrétariat Général
2026-DEC-28

DÉCISION PORTANT SUR LA TARIFICATION DES SÉJOURS DE VACANCES ADOLESCENTS

Le Maire de la Commune de Chanteloup-les-Vignes,

VU l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 22 mars 2026 donnant au Maire délégation pour traiter les affaires qui relèvent normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,

CONSIDERANT que la collectivité organise des séjours de vacances pour les enfants âgés de 11 à 17 ans de la Commune,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de fixer les tarifs pour ces séjours de vacances,

DÉCIDE

Article 1^{er} :

DE FIXER auprès des familles, sous réserve de prise en charge par la Caisse d'Allocations Familiales, la tarification pour les séjours de vacances primaires comme suit :

Tarif journalier pour les familles dont le droit à l'AVE est notifié		
QF CAF		Tarifs
A	≤ 180	3,67 €
B	≤ 250	4,79 €
C	≤ 400	5,92 €
D	≤ 500	7,05 €
E	≤ 600	8,18 €
F	≤ 700	9,31 €
G	≤ 800	10,43 €
H	≤ 900	11,56 €
I	≤ 1100	42,30 €
J	≤ 1600	45,12 €
K	> 1601	47,94 €
L		94,00 €

Tarif journalier pour les familles sans droits à l'AVE		
QF CAF		Tarifs
A	≤ 180	28,20 €
B	≤ 250	30,08 €
C	≤ 400	31,96 €
D	≤ 500	33,84 €
E	≤ 600	35,72 €
F	≤ 700	37,60 €
G	≤ 800	38,54 €
H	≤ 900	39,48 €
I	≤ 1100	42,30 €
J	≤ 1600	45,12 €
K	> 1601	47,94 €
L		94,00 €

Article 2 :

La présente décision sera transmise à :

- la Sous-Préfecture de Saint-Germain-en-Laye
- la Trésorerie Principale de Poissy

Fait à Chanteloup-les-Vignes, le 02/07/2026

Décision
Transmise à la Sous-Préfecture
Le :
Certifiée exécutoire et affichée
Le :